



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement      Marseille le

23 MAI 2016

Bureau des Installations et Travaux réglementés  
pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par : Monsieur ARGUIMBAU

☎ 04.84.35.42.68

n°13- 2016 F

**Arrêté autorisant la demande du Groupe Capelette de créer une chambre funéraire sur la commune de Marseille (10ème)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,  
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD,  
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,**

-----  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2223-38, R 2223-74 à R 2223-79, et D 2223-80 à D 2223-88,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles R 1335-1 à 1335-14,

Vu la demande en date du 8 janvier 2016 présentée par le Gérant du Groupe Capelette domicilié 21 avenue du Docteur HECKEL 13011 Marseille en vue d'obtenir l'autorisation de créer une chambre funéraire sise au 5 rue Esquiros 13010 Marseille,

Vu la lettre en date du 18 janvier 2016 adressée par le Préfet à Monsieur le Gérant du Groupe Capelette,

Vu le courrier préfectoral adressé au directeur départemental du territoire et de la mer le 18 janvier 2016,

Vu le courrier préfectoral adressé au Service de la prévention et de la gestion des risques de la ville de Marseille le 18 janvier 2016,

Vu le courrier préfectoral adressée au Maire de Marseille le 18 janvier 2016,

Vu l'avis du Délégué Départemental des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 24 février 2016 précisant que le projet de création de la chambre funéraire envisagée par le Gérant du Groupe Capelette, est conforme aux articles D2223-80 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille en date du 11 avril 2016,

Vu la lettre en date du 18 avril 2016 adressée au Gérant du Groupe Capelette l'invitant à assister à la séance du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du 4 mai 2016,

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 4 mai 2016,

Considérant que la création d'une chambre funéraire sise au 5 rue Esquiros 13010 Marseille, est conforme aux articles D2223-80 et suivants du code Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

La SARL du Groupe Capelette domicilié 21 avenue du Docteur Heckel 13011 Marseille, est autorisée à créer une chambre funéraire sise au 5 rue Esquiros 13010 Marseille.

L'ouverture au public est subordonnée à la conformité aux prescriptions énoncées aux articles D2223-80 à D2223-88, R2223-74 à R2223-79 du Code Général des Collectivités Territoriales, vérifié par un bureau de contrôle agréé par le ministère de la Santé.

### **ARTICLE 2**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil 13281 Marseille Cédex 06) territorialement compétent à compter de sa notification pour le pétitionnaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers dans un délai de deux mois.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative.

### **ARTICLE 3**

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,
- Le Maire de Marseille,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, (Service Environnement, Service Urbanisme),
- Le Chef du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille,
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA -Délégation départementale des Bouches-du-Rhône,
- , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille **23 MAI 2016**

Pour le Préfet  
et par délégation  
La Secrétaire Générale Adjointe

  
Maxime AHRWEILLER